

Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura

Band: 37 (1966)

Heft: 6

Artikel: Epurons...

Autor: Ingold, H.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-825076>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 25.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Epurons...

La question de la protection des eaux fait couler beaucoup d'encre ces dernières années. Le lecteur d'un quotidien est fréquemment informé du résultat d'un vote, il est renseigné sur les effets désastreux de tel ou tel nouveau cas de pollution. En général, il ne connaît que des faits isolés, momentanés. Il est incapable de se faire une idée des efforts systématiques accomplis dans le domaine de la protection des eaux.

La présente orientation ne vise pas seulement à énumérer des projets futurs, mais bien à procurer une vue d'ensemble de la situation.

Il est, certes, possible de traduire en chiffres les progrès et les efforts réalisés jusqu'ici. Il convient toutefois d'interpréter ces données avec une extrême prudence.

La presse a fait état de divers cas de pollution des eaux qui se sont produits dans le canton de Berne. C'est ainsi que la « National-Zeitung » a intitulé un de ses articles « Zermatt sur l'Emme », titre imprimé en belles majuscules bleues. Ce qu'elle a écrit était exact et faisait honte à la population visée. Il y a lieu, à ce propos, de faire une distinction : la pollution des eaux peut être provoquée :

- a) par les actes inconsidérés de personnes jetant dans les eaux des cadavres d'animaux, des ordures et d'autres déchets ;
- b) par les eaux usées d'origine ménagère et industrielle.

Il s'agit, dans le premier cas, de délits n'ayant aucun rapport avec les mesures prises pour aménager des installations de protection des eaux. Les organes judiciaires se doivent de sévir contre ces délits et il importe que, désormais, les peines soient infligées avec une rigueur accrue. L'Office fédéral de la protection des eaux de même que la Direction cantonale des forêts et celle des travaux publics se sont élevés contre les résultats pernicieux d'une clémence exagérée.

L'installation d'épuration la plus efficace et la plus coûteuse ne sert à rien si quelques individus dépourvus de caractère jettent dans les eaux des cadavres de porcs atteints de rouget.

En revanche, la question du recueillement et, particulièrement, du traitement des eaux usées ménagères et industrielles revêt un aspect technique et surtout financier.

En ce qui concerne la nécessité de protéger les eaux, je me bornerai à rappeler trois événements de poids :

1. **Vallée de la Birse** : durant l'automne sec de 1962, l'eau de fond était si souillée dans la vallée de la Birse que des milliers de personnes manquèrent d'eau potable. Il fallut faire bouillir l'eau. L'eau de fond contenant du phénol, on ne put recourir d'emblée au procédé de chloration.
2. **Zermatt** : ce fut ensuite le drame de Zermatt. C'est le professeur Jaag qui, dans une récente conférence, a employé la formule pertinente : « Le décor symbolisant notre propreté irréprochable s'est effondré à Zermatt. »

3. Défense de se baigner : il a fallu interdire les baignades sur les bords du lac Léman, du lac de Neuchâtel, du Greifensee, du Pfaeffikersee et même du lac des Quatre-Cantons.

Il résulte de ce qui précède que nous ne pouvons éluder la question de l'épuration des eaux. Nous sommes entraînés dans un mouvement que nous imposent la civilisation et l'accroissement de la population. Nous devons et nous voulons défier le temps et prévenir un désastre.

Si nous n'effectuions pas l'épuration des eaux et que nous prenions tout notre temps pour installer les ouvrages nécessaires, il nous faudrait tout de même créer des installations d'aération et de désinfection et ces stations de traitement de l'eau potable coûteraient des millions de francs. A Saint-Imier, à Lyss et surtout dans la vallée de la Birse, il a fallu construire de telles stations qui complètent les installations normales d'alimentation en eau potable. L'eau étant, tout comme l'air, un facteur essentiel du maintien de la vie, il nous sera facile de conclure : ne mettons point la charrue devant les bœufs, mais bâtissons nos stations d'épuration ! Du point de vue de l'économie politique, il serait dans la majeure partie des cas tout à fait inopportun de laisser traîner les choses en longueur.

En principe, l'épuration des eaux usées peut être organisée de deux façons. Ou bien chaque agglomération, chaque hameau dispose de sa propre station d'épuration, ou bien plusieurs localités établissent une installation commune. Eu égard à l'état actuel des connaissances et compte tenu, notamment, des bases légales édictées pour l'aménagement des agglomérations, il convient de réunir le plus grand nombre possible de villages en une région d'épuration des eaux usées.

Bien que nos régions d'épuration soient particulièrement vastes — celle de Thoune comprend 19 communes — nous comptons construire plus de 100 stations centrales d'épuration pour l'ensemble du canton. Toutefois l'association n'entre en ligne de compte que lorsqu'elle est rentable pour chacune des communes intéressées et que les conditions d'écoulement garantissent le débit suffisant d'un cours d'eau.

La constitution des régions d'épuration présente, entre autres, les avantages suivants :

1. Bon effet d'épuration.
2. Réduction, par habitant, des frais de construction.
3. Réduction, par habitant, des frais d'exploitation.
4. Larges possibilités de raccordement, dans la zone agricole actuelle, pour des projets de construction ultérieurs.
5. Allégement du travail d'organisation incomtant à l'autorité communale.
6. Meilleure transformation des eaux usées industrielles.
7. Possibilités de traitement mécanique des boues.

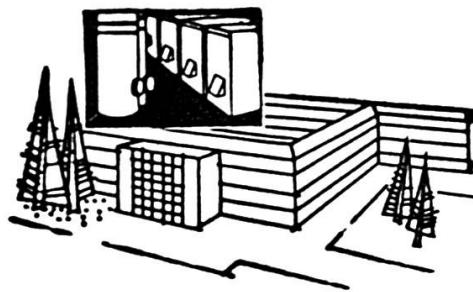
A l'heure actuelle, le canton compte 11 stations d'épuration terminées, intéressant 11 communes et 23 191 habitants mais pouvant servir à épurer les eaux de 35 340 habitants.

Sont en construction 13 stations groupant 51 communes et 358 641 habitants mais pouvant servir à épurer les eaux de 489 100 habitants. En outre, 12 projets de station groupant 59 communes vont voir une

pārli+cie

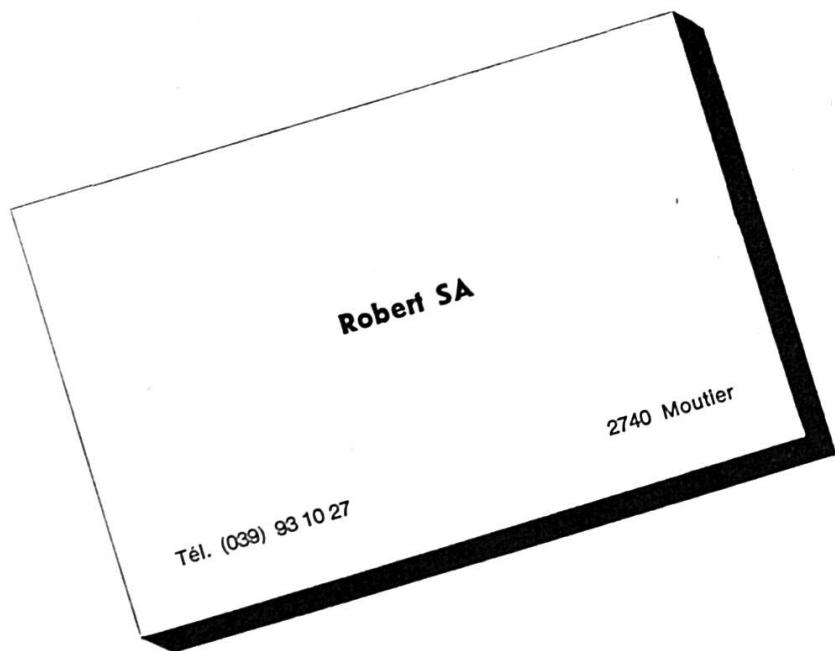
Chauffage central
Application de la chaleur
à tout usage
Chauffage par rayonnement
Chauffage au mazout
Climatisation
Installations sanitaires

BIENNE	LA CHAUX-DE-FONDS
DELÉMONT	PORRENTRUY
MALLERAY	TRAMELAN
SAINT-IMIER	NEUCHATEL
MUNTSCHEMIER	



1312

Pour un bel imprimé,
voici une bonne adresse:



1313

1865

Caisse d'Epargne de Bassecourt

Siège social BASSECOURT

Direction DELÉMONT

Succursale PORRENTRY

Agence MOUTIER

1966

BANQUE JURASSIENNE D'EPARGNE ET DE CREDIT

1314

AGENCE OFFICIELLE



POUR LE JURA BERNOIS

Etablissements MERÇAY & C^{ie}

DELÉMONT

MOUTIER

1315

prochaine réalisation, intéressant 233 723 habitants et qui pourraient servir à épurer les eaux de 473 440 habitants.

Lorsque ces constructions seront terminées, on pourra épurer les eaux de 615 555 habitants alors que la population du canton s'élève à 961 000 habitants. Et, prochainement, d'autres projets vont être mis au point.

La fondation d'une région d'épuration s'effectue de préférence de la façon suivante :

1. On constitue un comité chargé de surveiller les travaux préalables et, notamment, de faire préparer l'étude qui déterminera les communes susceptibles de s'associer.
2. On fait établir le projet général de la station centrale d'épuration ainsi que le barème de répartition des frais.
3. On élabore le règlement du syndicat.

Il faut compter de deux à cinq ans jusqu'à ce que l'association soit au point. On établit alors le projet détaillé de l'installation de décantation et des conduites principales. C'est donc au bout de trois ans, en mettant les choses au mieux, qu'on donnera le premier coup de pioche.

Nous avons maintes fois constaté que la vitesse des progrès réalisés augmentait en fonction de l'autorité dont dispose un comité, voire, le plus souvent, de l'esprit d'initiative dont fait preuve son président.

Précisons que, depuis le printemps 1962, les subsides fédéraux ont permis d'organiser des régions d'épuration très étendues, ce qui n'avait pas été le cas jusqu'alors.

Ajoutons qu'à côté des stations collectives d'épuration il existe de bonnes installations mécanico-biologiques convenant pour un seul village ou hameau. Les qualités techniques de cette sorte d'ouvrages ont été améliorées ces derniers temps. Quel que soit le type d'installation adopté, nous relevons très souvent qu'une économie réalisée lors de la construction entraîne une augmentation des frais d'exploitation.

Nous insistons sur le fait que l'introduction d'une innovation technique ne saurait en aucun cas justifier l'arrêt des travaux entrepris. Bien entretenues et soumises à des charges adéquates, nos stations d'épuration fonctionnent impeccamment.

L'épuration des eaux usées industrielles revêt une importance capitale. En voici les principaux modes :

1. Epuration suffisante en fabrique et dérivation dans l'exutoire.
2. Epuration partielle en fabrique et dérivation dans la station centrale d'épuration de la commune.
3. Dérivation directe dans la station centrale d'épuration pour mélanger les eaux usées industrielles et ménagères et obtenir ainsi le degré voulu d'épuration. On voit par là que, pour établir un projet de station centrale d'épuration, il y a lieu de s'enquérir des conditions particulières à chaque industrie. Cela demande beaucoup de temps.

Le problème de l'aménagement, dans les délais, de canalisations et d'installations d'épuration est étroitement lié à celui de l'aménagement de l'agglomération. Prenons l'exemple de la petite commune de Thierachern qui appartient à la région de Thoune. Thierachern est une commune rurale qui, contre son gré, se développe en raison de la

proximité de la ville. Les eaux usées de nombreux immeubles s'écoulent, après décantation dans une fosse digestive, dans la nappe souterraine. Or, cela est interdit en vertu de l'article 68 de l'ordonnance concernant les installations d'alimentation en eau potable et des eaux usées du 4 janvier 1952.

La construction des canalisations est si coûteuse que la commune, trop peu peuplée, se ruine en dépit des subsides obtenus. D'autre part, des propriétaires désireux de bâtir de grands immeubles locatifs demandent à la Direction des travaux publics l'autorisation d'écouler les eaux usées dans les terrains couvrant la nappe souterraine. Ils invoquent naturellement le principe de l'égalité devant la loi, droit cher à tout citoyen suisse.

Conformément aux prescriptions légales, nous devrions donc constituer des zones de protection englobant de vastes parties du territoire de cette commune. Les propriétaires fonciers protesteraient contre la rigueur d'une telle mesure. Par ailleurs, la commune en question compte précisément sur la rentrée des émoluments de raccordement pour financer ses ouvrages de protection des eaux. Il est logique d'aménager d'abord les installations d'épuration et de construire plus tard les immeubles. Cependant, dans la pratique, il est souvent nécessaire de procéder différemment.

Il appert de notre exemple que nous ne pouvons pas nous tirer d'affaire sans recourir à une solution de transition. Lorsque nous accordons aujourd'hui une subvention pour l'aménagement d'un canal collecteur principal, nous veillons à ce que le canal et la station d'épuration se construisent en même temps. En revanche, nous ne pouvons faire suspendre les travaux de canalisation d'un village jusqu'à l'achèvement de la station d'épuration. La réalisation du programme de protection des eaux en serait retardée d'une dizaine d'années environ. La construction d'une station d'épuration de dimension moyenne dure de deux à trois ans, alors que, dans les villages, les travaux de canalisation s'étendent sur des dizaines d'années.

A signaler enfin que, dans le domaine de la protection des eaux, l'aménagement régional ne s'arrête pas nécessairement à la frontière cantonale. Pour certaines installations, nous faisons cause commune avec les cantons de Fribourg, Neuchâtel, Soleure, Bâle-Campagne, Argovie et Lucerne.

H. INGOLD

L'état de l'épuration des eaux dans le Jura

Si l'on a éprouvé quelques difficultés pour le démarrage, dans le Jura (hormis aux Genevez et à Vellerat, qui ont des installations d'épuration des eaux mécano-biologiques, et à Châtillon et à la Maison de santé de Bellelay, dotées également d'installations), le tournant de l'épuration des eaux est bien pris aujourd'hui dans les sept districts.

Comme c'est dans la vallée de la Birse que l'épuration est de la plus grande actualité, commençons par le bassin supérieur de ce cours